



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

## PREAMBULE

Considérant que la garderie périscolaire (comme l'étude) de la commune de Valmondois est un service à caractère social, ayant pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés sur la commune,

Considérant que la garderie est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour de la famille après l'école,

Considérant que les locaux et les équipements sont la propriété communale et que l'encadrement et l'animation sont assurés par le personnel municipal,

## ARTICLE 1 – JOURS ET HORAIRES DES SERVICES :

La garderie périscolaire (comme l'étude) est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Valmondois aux jours et heures fixés par la municipalité.

Les parents ou toute autre personne dûment autorisée par les parents sont tenus de venir chercher les enfants avant la fermeture du service. En cas de défaillance des parents, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à la garderie ou à l'étude.

En cas de force majeure, les parents empêchés de se rendre à l'heure prévue à la garderie pour chercher leurs enfants doivent impérativement prévenir le personnel enseignant en téléphonant au **01.34.73.41.69** et le personnel de la mairie en téléphonant au **01.34.73.06.26**, en indiquant le nom de la personne mandatée par eux pour venir chercher l'enfant.

## ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font à la mairie auprès du service scolaire.

L'enfant est inscrit à l'année, à la semaine ou le jour même (voir documents à compléter en annexe)

Les inscriptions à la semaine, doivent obligatoirement avoir lieu **avant 10 heures le lundi.**

Les inscriptions pour le jour même doivent également se faire impérativement avant 10 heures.

Les formulaires d'inscription disponibles à la garderie ou en mairie, peuvent être déposés, une fois remplis par les parents, dans la boîte aux lettres de la mairie.

Le service scolaire de la Mairie se charge de remettre la liste des élèves inscrits au personnel de la garderie, de la surveillance de l'étude et à Mme Catherine Corneillet, Directrice de l'école.

Aucun enfant ne sera désormais accepté à la garderie du soir ou à l'étude surveillée s'il n'est pas inscrit. L'enfant restera sous la surveillance de la Directrice qui se chargera de prévenir les parents.

### **ARTICLE 3 – ABSENCES DES ENFANTS :**

Toute absence doit être signalée préalablement et au plus tôt auprès du service scolaire de la mairie.  
☞ au plus tard avant 10 heures si l'absence concerne la garderie périscolaire du soir ou l'étude surveillée.  
Toute inscription maintenue sera facturée.

### **ARTICLE 4 – PAIEMENT DES FRAIS DE GARDERIE :**

La facture des frais de garderie et d'étude surveillée est envoyée par courrier chaque fin de mois.  
Les frais de garderie et d'étude surveillée sont payables à terme échu.

Les règlements sont effectués par prélèvement automatique (voir document joint). Les frais de rejet de prélèvement automatique sont à la charge des parents.

A défaut de prélèvement automatique, les frais afférents à la garderie et à l'étude surveillée sont facturés aux familles et les sommes correspondantes doivent être :

- soit remises au régisseur aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- soit être envoyées par courrier, par chèque en mairie
- soit être déposées par chèque en mairie dans la boîte aux lettres

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public, en mentionnant derrière le chèque le nom, prénom de l'enfant ainsi que le mois concerné.

A défaut de paiement après un rappel resté sans effet, l'enfant ne pourra plus être inscrit à la garderie. Il sera réinscrit après régularisation de la situation par règlement des sommes dues.

Rappel : Comme pour l'ensemble des prestations périscolaires assurées par la commune (garderie, cantine, TAP), le service du CCAS de la Mairie est à la disposition des familles rencontrant des difficultés financières. Ce dispositif d'aide est ouvert à tous et assure la confidentialité des échanges.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES :**

La municipalité est assurée pour les risques relatifs au fonctionnement du service de la garderie périscolaire et de l'étude.

Les parents doivent prévoir une assurance responsabilité pour les dommages que leur(s) enfant(s) sont susceptibles de causer aux personnes et aux biens, et transmettre copie à chaque rentrée scolaire annuelle à la commune.

### **ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :**

Les enfants sont accueillis et confiés au personnel municipal chargé de leur surveillance et de l'animation.

La garderie périscolaire comme l'étude est un service municipal à la disposition des familles permettant une transition entre l'école et la famille.

Les enfants inscrits à la garderie comme à l'étude doivent respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

En cas de non respect de ces règles, un premier contact téléphonique sera effectué auprès de la famille pour l'informer de la situation.

En cas de récidive, un courrier sera adressé à la famille pour signaler l'éventualité de mesures de suspension ou d'exclusion de la garderie ou de l'étude.

Lesdites mesures ne pourront être prises qu'après un entretien avec les parents et l'enfant.

### **ARTICLE 7 – COLLATION :**

La commune de Valmondois met en place gratuitement une collation conforme aux orientations préconisées par le ministère de la santé. Les parents sont invités à ne plus prévoir de goûter pour leurs enfants.

### **ARTICLE 8 – MISE EN OEUVRE :**

Le présent règlement est mis en œuvre, en tant que de besoin, par le maire ou l'adjoint en charge des affaires scolaires.